

PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE DROIT DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL
PORTE PAR L'ECOLE DE DROIT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme d'Université Droit du travail et dialogue social porté par l'Ecole de Droit comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	2 500 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	900 €
Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)	600 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/07/2023


Le Président
Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 1 1. JUIL. 2023
- Publié le 1 1. JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.